

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2007

Sur convocation légale du 18 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 septembre à 20h15 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, JENN Maurice,
Mesdames GRIESBACH Sylvie, BERNHARDT Alice, DETRAIT
Corinne, PABST Patricia,

Était absent : Monsieur BERNARDINI Bernard qui a donné procuration à Madame
GRIESBACH Sylvie,
Madame KUENTZ Lucienne qui a donné procuration à madame
PABST Patricia,
Monsieur TSCHANN Frédéric qui a donné procuration à monsieur
GRUNEWALD René.

Monsieur Denis KIPFER arrive au point 2).

Ordre du Jour

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Travaux : a) eau rue Principale, b) abords de la mairie,
- 3) Convention CCPT : illumination de Noël,
- 4) Convention DDE,
- 5) Taxes (exonération ou non)
- 6) Bâtiment communal,
- 7) Véhicule incendie et communal,
- 8) D.M. : subvention grillage,
- 9) GERPLAN,
- 10) Recensement,
- 11) Divers : Démolition maison « RUFFIO », Renouvellement convention mise à disposition de la secrétaire, Aire de loisir, enrochement, Cimetière – Columbarium, corbeille personne âgées, décoration sapin, Héli secours, livret guide du voisinage,

1) P.V. DERNIÈRE SÉANCE,

Le Procès – Verbal de la séance du 18 juin 2007 dont un extrait a été remis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2) TRAVAUX : EAU RUE PRINCIPALE, ABORDS DE LA MAIRIE,

EAU RUE PRINCIPALE, le maire rappelle que le trop plein d'eau (eau de pluie & eau de source) de la « maison STRUB » traverse la rue Principale.

Afin d'éviter un accident cet hiver il est nécessaire d'effectuer des travaux : capter & diriger les eaux vers le regard en contre bas travaux estimés (par la CCPT) à 12 890 HT.

Pour faire avancer le dossier, le Maire propose d'effectuer les travaux & de réclamer une participation à Madame & Monsieur STRUB. Le Conseil Municipal estime que c'est un problème engendré par un « privé » donc à régler par eux, et que la commune n'a pas à prendre en charge visant à régler ce problème.

Le Conseil Municipal décide de prendre conseil auprès de son service juridique.

ABORDS DE LA MAIRIE, le macadam des abords de la mairie est fissuré par le stationnement du bus scolaire. Le Maire propose des travaux d'aménagement qui iraient du n° 19 rue principale jusqu'au niveau de la cabine téléphonique et le parking de l'église : réfection du macadam, déplacement du regard pour le captage des eaux de pluie.

Travaux estimés par la D. D. E. à 12 892 euros HT.

Après débat le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater la D. D. E. pour l'assistance à maître d'ouvrage et à ouvrir le dossier.

3) CONVENTION CCPT : ILLUMINATION DE NOËL,

Le Maire rappelle que jusqu'à présent les illuminations de Noël étaient installées par le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Thann. Celle-ci ne pouvant plus assurer ce service propose d'être le coordinateur du regroupement de commande qui sera chargé de la passation du marché de pose et de dépose des illuminations de Noël pour les communes qui le souhaitent.

Après lecture commentée de la convention le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De constituer, avec la Communauté de Communes du Pays de Thann, un regroupement de commandes pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,

De confier à la Communauté de Communes du Pays de Thann la coordination du groupement,

D'approuver et signer la convention constitutive du groupement.

4) CONVENTION DDE,

Le maire explique que :

La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 08 février 2006.

La commune peut d'après l'article R423-15 du code de l'urbanisme confier l'instruction des dossiers :

Soit à ses propres services,

Soit aux services d'une collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités,

Soit au centre d'instruction application du droit des sols (A. D. S.) de la subdivision de Thann (DDE/ SATS).

L'instruction des dossiers est confiée à la DDE.

La réforme du 1^{er} octobre prochain impose qu'une nouvelle convention (ci-jointe) soit élaborée.

Après débat, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention.

5) TAXES,

Le Maire rappelle au conseil Municipal, que chaque année avant le 1^{er} octobre des aménagements (exonérations ou ajustements) peuvent être décidés au niveau des taxes communales. A prés discussion, les dispositions existantes sont reconduites.

6) BÂTIMENT COMMUNAL,

Le maire rappelle brièvement :

le projet d'aménagement du local des pompes avec ses avantages et inconvénients retenu lors de la dernière séance.

Implantation d'un "sous-sol" servant de garage pour le matériel et le véhicule communal et celui des pompiers surmonté d'une salle communiquant avec le rez-de-chaussée du bâtiment actuel.

Avantages: Le rez-de-chaussée actuel pourra être récupéré pour la nouvelle salle moyennant quelques aménagements - La salle sera sur un seul niveau (au rez-de-chaussée) - Pas besoins d'ascenseur.

Inconvénients : Nécessité de rabaisser le niveau du parking pour pouvoir aligner la nouvelle salle au niveau du rez-de-chaussée actuel - Aménager les accès au garage (qui sera plus bas que le parking actuel)

Qu'une étude chiffrée a été demandée à l'ADAUHR pour une salle communale de 100 places assises.

Après examen et lecture commentée de la proposition de l'ADAUHR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De renoncer au projet, vu le coût exorbitant 803 712 euros TTC

De réfléchir à la construction d'un garage pour les véhicules des pompiers et communal. Des devis seront demandés à des constructeurs.

7) VÉHICULE COMMUNAL ET INCENDIE, VEHICULE COMMUNAL

Le Maire expose à l'assemblée la proposition qu'il a eu de la société HANTSCH de MARLENHEIM pour le remplacement de l'ancien UNIMOG. Il s'agit d'un autre UNIMOG de type U506 poids lourd, diesel d'environ 77 000 Km de 1982. Il serait équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (identique au modèle de le DDE), pour un montant proche de 20 000 euros.

Après débat, le Conseil Municipal estime que l'actuel véhicule peut tenir un ou deux hivers, qu'il n'y a pas d'endroit où entreposer le véhicule, qu'il y aura d'autres occasions d'acquérir un véhicule communal. Le remplacement du véhicule communal est reporté à plus tard.

VÉHICULE INCENDIE

Le Maire explique que l'actuel véhicule des pompiers est inadapté à la configuration géographique de la commune et commence à être vieux (7ans), et soumet à l'assemblée la proposition faite par le chef de corps. Photos à l'appui prix 12000 euros HT avec quelques travaux d'aménagements.

Le chef de corps se propose d'aller examiner le véhicule sur place accompagné d'un membre du conseil municipal.

Le Maire souligne qu'il a été budgété 20 000 euros dans le compte 2182 matériel de transport.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour la réservation et l'acquisition du véhicule, sous réserve du résultat de la visite,

mandate le Conseiller Frédéric TSCHANN, pour cet examen avec le Chef de Corps et l'autorise à passer commande si l'examen est positif.

8) DÉCISION MODIFICATIVE subvention remplacement grillage,

Suite à une erreur de transcription lors de l'établissement du budget primitif 2007.

En effet la subvention accordée au Syndicat scolaire pour le remplacement du grillage du plateau sportif utilisé comme cours de récréation et terrain de sport a été inscrite en fonctionnement dans le compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ; au lieu du compte 204 subventions d'équipement versées en investissement

Pour régulariser la situation il faut prendre la Décision Modificative suivante :

En fonctionnement :

6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé -4500,
023 virement à la section d'investissement +4500,

en investissement :

021 virement de la section fonctionnement +4500,
204 subventions d'équipement versées +4500.

Nouveaux solde des comptes :

6574 : +3500 ; **023** : +63355 ; **021** : 63 355 , **204** : +4500

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) GERPLAN,

La Communauté de Communes du Pays de Thann nous demande de lui communiquer les actions que la commune souhaitera voir réaliser dans le cadre du GERPLAN en 2008.

Après discussion aucune action n'est votée.

10) RECENSEMENT,

Le Maire informe l'assemblée que Rammersmatt fait parti des communes recensées en 2008.

Le maire explique que :

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement 1.68 par habitants, 1.02 par logement soit : $1.68 \times 199 + 1.02 \times 89 = 394$. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

le recensement nécessite la nomination par arrêté d'un agent Coordinateur Communal et d'un agent recenseur,

L'agent recruteur sera nommé lors du prochain Conseil Municipal, Mademoiselle Catherine CORDEIL, secrétaire de mairie est désignée Coordinateur Communal,

La rémunération du Coordinateur Communal et de l'agent sera déterminée lors du prochain Conseil Municipal par délibération,

Une formation leurs sera dispensée par la direction régionale de l'INSEE,

Les différents imprimés seront fournis par la direction régionale de l'INSEE, et seront gardés sous clef pour garantir la confidentialité.

L'interlocuteur de l'INSEE est M. Olivier MAISONNEUVE.

11) DIVERS :

Démolition maison « Robert RUFFIO », le Maire rappelle que la démolition de la maison commencera le mercredi 26 septembre.

Renouvellement convention mise à disposition de la secrétaire, le Maire rappelle que la secrétaire de mairie effectue le secrétariat du syndicat scolaire de Leimbach / Rammersmatt à raison de 10H par semaine. La convention prend fin le 31 décembre 2007. Le renouvellement a été demandé à la commission administrative paritaire du centre de gestion de Haut-Rhin.

Aire de randonneur, un courrier sera adressé à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour relancer le dossier.

Enrochement du Ruesloch, la subvention va être demandée. (facture payée).

Abords du cimetière, après un premier contact avec la Communauté de Communes du Pays de Thann l'aménagement des abords du cimetière pourrait être réalisé dans le cadre de la charte du développement (financement pris en charge à 100%), un courrier va être adressé à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour prendre rang et lancer les travaux..

Corbeille personne âgées, Mesdames Alice BERNHARDT et Sylvie GRIESBACH prennent en charge le dossier.

Décoration sapin, Dans le cadre du programme « Noël au Pays de Thann », les enfants de l'école de Rammersmatt réaliseront les décorations thème : « Mille et un Petits Gâteaux de Noël ».

Héli secours, Les membres du Conseil Municipal décident à titre personnel d'acheter un carnet de tombola de 50 tickets à 2 euros.

Livret guide du voisinage, Le conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre à chaque foyer lors du recensement un guide du voisinage résumant les principaux droits et devoirs des voisins.

Transport scolaire, durant les travaux du mardi 11 et du mercredi 12 septembre sur la RD 36 entre BOURBACH LE BAS et RAMMERSMATT, le transporteur scolaire a laissé mercredi midi des enfants de Rammersmatt à Leimbach les laissant se débrouiller seuls pour rentrer à Rammersmatt. Le Conseil Municipal estime que les explications données par le transporteur ne sont pas acceptables et qu'il y a là faute du transporteur. Le Conseil Municipale demande qu'un courrier soit adressé au Conseil Général du Haut Rhin afin qu'un tel incident ne se reproduise plus et pour demander des sanctions car ce n'est pas la première fois que cela se produit.

La séance est levée à 00H10